



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-043 - APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIÉE ENTRE LA COMMUNE DE SOUES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES, RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES ET TRANSFERT DE LA MISSION DE CONSULTATION DES SERVICES EXTÉRIEURS

Rapporteur : CORONADO Danièle

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2017, la commune de SOUES confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des démarches d'urbanisme, le pôle ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ».

Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme dématérialisée.

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la Commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des Mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge **l'ensemble des consultations des services extérieurs** (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc.) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires :

- **Préciser le partage des rôles** : la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- **Dématérialiser les flux internes** : transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- **Mettre à jour le cadre juridique** : actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants ;

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D52/2025 en date du 25 Septembre 2025 portant adhésion de la commune de SOUES au service commun ADS et approbation de la convention-cadre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2026-01-15.005 du 09 janvier 2026 portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déléguer la consultation des services extérieurs au service instructeur des autorisations du droit des sols de la CATLP ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF) ;

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de SOUES.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, à signer tout acte ou document et à engager toute démarche ou dépense afférent.

ARTICLE 4 :

De préciser que les dispositions de cette nouvelle convention annulent et remplacent celles de la convention précédente.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

